



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Points 13 et 118 de l'ordre du jour provisoire*

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences et réunions
au sommet organisées par les Nations Unies
dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/71/L.1

Note du Secrétariat

1. La présente note est publiée conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.
2. Les paragraphes 9 et 10 de l'appendice II du projet de résolution A/71/L.1 sont libellés comme suit :
 - a) Le pacte mondial serait élaboré au cours de négociations intergouvernementales dont les préparatifs commenceront immédiatement. Les négociations, qui commenceront au début de 2017, doivent aboutir à la tenue d'une conférence intergouvernementale sur les migrations internationales en 2018, au cours de laquelle le pacte mondial sera présenté en vue de son adoption;
 - b) Le troisième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement devant se tenir au plus tard en 2019, à New York, il faudrait réfléchir au rôle qu'il pourrait jouer dans le processus.
3. Conformément aux dispositions de ces paragraphes, il est entendu que toutes les questions relatives aux négociations intergouvernementales, à la conférence et au troisième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement doivent encore être réglées, y compris les dates, la forme,

* A/71/150.



l'organisation et la portée de ces réunions. Pour l'heure, il n'est donc pas possible, en l'absence de ces informations, d'estimer les ressources qui pourront être nécessaires pour les réunions et la documentation. Lorsque les modalités, la forme et l'organisation de ces réunions auront été arrêtées, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses correspondantes, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Par ailleurs, le calendrier de ces réunions devra être déterminé en concertation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

4. En conséquence, l'adoption du projet de résolution est sans incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.
